

## **Politique sur les pratiques commerciales des fournisseurs (PCF) de Masco Corporation**

### **Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Masco Corporation et ses sociétés s'engagent à respecter les normes les plus élevées d'intégrité et de conduite éthique. Notre réputation repose sur ces valeurs et nous étendons ces attentes à nos fournisseurs qui nous fournissent des biens et/ou des services. La présente politique sur les pratiques commerciales des fournisseurs (PCF) décrit les normes minimales que nous attendons de nos fournisseurs et sur lesquelles nous basons notre sélection et notre utilisation continue de nos fournisseurs. Si les normes de la politique PCF de Masco excèdent celles imposées par les lois ou réglementations applicables, la politique PCF de Masco prévaudra. En conséquence, nous avons les attentes suivantes envers nos fournisseurs :

#### **Lois et règlements**

Notre politique PCF est conforme aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail. Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables dans les pays dans lesquels ils opèrent. En outre, les fournisseurs doivent se conformer aux lois et conventions internationales et garantir le respect des réglementations telles que la loi californienne sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement, la loi britannique sur l'esclavage moderne, la loi allemande sur la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement (LkSG), la loi relative à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et la loi australienne relative à l'esclavage moderne.

#### **Travail des enfants**

Les fournisseurs ne doivent pas employer de personnes de moins de 15 ans, à moins que la législation locale et la convention de l'OIT n'autorisent un âge inférieur à 15 ans. Les fournisseurs ne doivent pas employer de jeunes de moins de 18 ans pour des travaux dangereux, des quarts de nuit, des heures supplémentaires ou pour tout travail susceptible de compromettre leur santé, leur sécurité, leur éducation ou leur bien-être. Les fournisseurs doivent disposer de mécanismes adéquats pour vérifier et conserver la preuve de l'âge des travailleurs.

#### **Travail forcé**

Tout travail doit être volontaire. Les fournisseurs ne doivent recourir à aucune forme de travail forcé, asservi, de traite, esclavagiste, carcéral ou toute autre forme de travail forcé. Tous les travailleurs doivent accomplir leurs tâches volontairement et ne doivent subir aucune pression, coercition, punition, manipulation, tromperie ou comportement frauduleux pour obtenir du travail. Tous les travailleurs doivent avoir le contrôle de leurs documents personnels et ne doivent encourir aucuns frais pour trouver un emploi, tels que des frais de recrutement.

#### **Rémunération**

Les fournisseurs doivent rémunérer les travailleurs avec des salaires qui atteignent ou dépassent le salaire minimum légal en vertu de la législation locale ou, s'il n'y a pas de salaire minimum légalement établi, les références de l'industrie locale. Les heures supplémentaires doivent être rémunérées à un taux supérieur au taux de rémunération standard et conforme aux exigences de la législation locale. En outre, il est interdit d'imposer des sanctions pécuniaires à titre de mesure disciplinaire.

#### **Heures de travail**

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les heures de travail respectent la limite maximale établie par la législation locale. Indépendamment des lois locales, le nombre total d'heures de travail, y compris les heures supplémentaires, ne doit pas dépasser 60 heures par semaine, sauf en cas d'urgence ou de circonstances extraordinaires. Les travailleurs doivent bénéficier d'au moins un jour de congé (24 heures consécutives) tous les sept jours travaillés.

## **Traitement équitable**

Les fournisseurs doivent traiter tous les travailleurs avec respect et dignité. Ils doivent strictement interdire toute forme de harcèlement, y compris toute violence physique, mentale et verbale. Les fournisseurs doivent exercer une surveillance et un contrôle sur les entreprises de sécurité privées, le cas échéant, pour garantir qu'elles ne portent pas atteinte aux droits des travailleurs. Les fournisseurs sont également tenus d'établir des politiques disciplinaires claires et documentées, qui doivent être efficacement communiquées à tous les travailleurs pour garantir leur compréhension et leur respect.

## **Discrimination**

Les fournisseurs s'abstiendront de toute pratique constituant une discrimination à l'égard des travailleurs. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, la discrimination fondée sur la nationalité, l'origine ethnique, l'origine sociale, l'état civil, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, le sexe, les opinions politiques, la religion ou le service ou le statut militaire, sauf dans des cas limités où des exceptions prévues par la loi sont applicables en raison des exigences spécifiques du poste.

## **Liberté d'association**

Les fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs d'adhérer à des syndicats ou d'en former, lorsque la loi le permet, et de négocier collectivement, ou leur choix de ne pas adhérer à des syndicats ou de ne pas en former, sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

## **Mécanisme de réclamation**

Les fournisseurs doivent établir un mécanisme de réclamation efficace pour permettre aux travailleurs d'exprimer en toute confidentialité leurs préoccupations ou de signaler des problèmes sur le lieu de travail sans crainte de représailles. Lorsque la législation locale le permet, les fournisseurs doivent mettre à disposition des employés une option de signalement anonyme et maintenir une approche systématique pour suivre, enquêter sur, documenter et résoudre les préoccupations ou les problèmes soulevés par leurs employés conformément aux lois et réglementations applicables.

## **Santé et sécurité**

Les fournisseurs doivent maintenir un lieu de travail qui respecte les normes de sécurité et de santé qui répondent aux normes locales et s'efforcer d'appliquer des normes qui dépassent les lois locales. Les fournisseurs doivent veiller à ce que le lieu de travail ainsi que toutes les zones de résidence et de restauration mises à disposition soient maintenus propres, hygiéniques et salubres. Les travailleurs doivent recevoir gratuitement la formation nécessaire en matière de sécurité et un équipement de protection individuelle adéquat. Les fournisseurs doivent prendre des mesures proactives pour prévenir les risques sur le lieu de travail.

## **Protection de l'environnement et de la communauté**

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations pertinentes concernant la protection des communautés et la préservation de l'environnement dans les communautés où ils exercent leurs activités. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, la pratique d'une foresterie responsable et la mise en œuvre de mesures visant à prévenir la pollution de l'environnement, telle que la contamination des sols, la pollution des plans d'eau et la pollution de l'air. Les fournisseurs doivent suivre systématiquement leur consommation d'énergie et sont encouragés à rechercher de manière proactive des moyens de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Les fournisseurs sont encouragés à mettre en œuvre des pratiques de recyclage et à s'efforcer de minimiser la production de déchets. Les fournisseurs ne doivent pas procéder à des expulsions illégales de personnes ou priver illégalement des personnes des ressources qui constituent leur moyen de subsistance.

## **Substances réglementées et matières dangereuses**

Les fournisseurs doivent garantir que leur production, leur utilisation, leur manipulation, leur importation ou leur exportation de produits respectent toutes les réglementations pertinentes relatives aux substances réglementées et aux matières dangereuses.

## **Approvisionnement responsable en minéraux**

Si les fournisseurs utilisent de l'étain, du tantale, du tungstène ou de l'or dans les produits fournis à Masco et que ces matériaux proviennent de régions liées à des conflits armés ou à des violations des droits de l'homme, à savoir des zones internationalement reconnues comme zones de conflit et à haut risque (CA-HRA), y compris mais sans s'y limiter de la République démocratique du Congo et les pays environnants, les fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable concernant l'origine de ces matériaux. Nous ne dissuadons pas nos fournisseurs de s'approvisionner de manière responsable dans cette région. Dans les cas où ces matériaux sont utilisés, les fournisseurs doivent rigoureusement documenter leurs processus de diligence raisonnable, tenir des registres précis et fournir à Masco des preuves concluantes vérifiant l'origine des matériaux. De plus, les fournisseurs sont tenus de communiquer toute autre information pertinente demandée par Masco.

## **Confidentialité et protection des données**

Les fournisseurs doivent protéger les droits de propriété intellectuelle de Masco et préserver la confidentialité et la sécurité de toutes les informations fournies par Masco. Les fournisseurs doivent garantir la confidentialité des informations personnelles dans le cadre de leurs relations commerciales, y compris avec les fournisseurs, les clients et les employés, et se conformer à toutes les lois pertinentes sur la confidentialité et la sécurité des informations.

## **Sous-traitance**

Les fournisseurs ne doivent sous-traiter aucune partie du processus de production de Masco sans l'autorisation écrite préalable de Masco. Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les sous-traitants engagés sont entièrement conformes à la politique PCF de Masco. Cela comprend la réalisation d'un suivi régulier et exhaustif des sous-traitants pour garantir qu'ils respectent ces normes. Les sous-traitants qui ne satisfont pas à ces exigences ne doivent être impliqués dans aucune activité de production pour Masco.

## **Conduite éthique**

Les fournisseurs doivent mener toutes leurs activités et interactions commerciales avec intégrité et en totale conformité avec toutes les lois, réglementations et normes éthiques applicables, y compris celles relatives à la corruption et aux pratiques contraires à l'éthique. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre et maintenir des systèmes efficaces pour prévenir, surveiller et signaler toute activité de corruption ou violation des normes éthiques dans le cadre de leurs opérations. Il est interdit aux fournisseurs d'offrir à nos employés et auditeurs de l'argent, des cadeaux, des divertissements, des voyages, un hébergement, des faveurs spéciales ou de leur faire toute autre proposition pouvant être interprétée comme de la corruption.

## **Surveillance, mesures correctives, audits**

Sur demande, les fournisseurs doivent fournir une documentation complète et des informations détaillées démontrant clairement leur conformité à la présente politique PCF. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures correctives pour prendre en charge tout cas de non-conformité ou domaine identifié à améliorer. Masco se réserve le pouvoir de mener des audits annoncés et inopinés pour vérifier le respect de sa politique PCF. Masco se réserve le droit de mettre fin immédiatement à sa relation commerciale avec tout fournisseur qui violerait la présente politique PCF.

## **Signalement des violations**

Les fournisseurs et les employés peuvent signaler toute violation présumée de la politique PCF via la ligne d'assistance dédiée aux questions d'éthique de Masco à l'adresse [www.stand4ethics.com](http://www.stand4ethics.com). Si Masco prend connaissance d'une violation potentielle, Masco s'efforcera d'enquêter sur le problème et de l'atténuer ou de le résoudre le plus rapidement possible. Vous pouvez procéder à un signalement de manière anonyme, lorsque la loi le permet, et Masco prendra les mesures, dans la mesure permise par la loi, pour préserver la confidentialité des informations relatives au signalement.